

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-14

Séance du lundi 14 novembre
2022

PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (EXERCICE 2021), POUR LES COMMUNES BAS- RHINOISES. SECONDE RÉPARTITION.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles R2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- Vu la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-8-12-11 du 19 septembre 2022 portant proposition de répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2021) pour les Communes Bas-Rhinoises. Première répartition,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, de la 9^{ème} Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg et de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim qui se sont réunies le 3 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Affecte, au titre de la dotation 2022, un montant total de 557 190,05 € provenant du produit des amendes de police des Communes bas-rhinoises (exercice 2021) aux Communes et opérations figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération pour les montants mentionnés ; les fonds étant versés directement aux communes par les services de la Préfecture,

- Propose d'affecter, dans le cadre d'une délibération ultérieure, le reliquat de la dotation 2022 du produit des amendes de police (exercice 2021) d'un montant de 12 459,30 € pour d'autres opérations.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité